

ces moissonneurs qu'aiguillonnent les approches du soir. Nous aussi, travaillons de notre mieux. Utilisons, dans la sérénité de notre conscience apaisée, ce que la Providence nous réserve de jours, et souhaitons que, de la moisson de notre vie, Dieu nous permette de lier les dernières gerbes pour le bien de notre pays et pour le profit de ceux que nous ne verrons pas. ”

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

“ DE PROFUNDIS ” APRES L'ABSOUTE

N'est-ce pas seulement aux funérailles qu'il faut dire le *De profundis* en retournant à la sacristie? On m'assure qu'il faut le réciter aussi aux services anniversaires. Mais nous ne l'avons jamais fait dans ce diocèse. Ne faut-il pas attendre que l'évêque en parle pour adopter cette pratique ?

La rubrique du *Rituale romanum* exige cette récitation à tous les services, tant de funérailles qu'aux divers anniversaires, 3e, 7e, 30e jour et au bout de l'année. Cette rubrique est reproduite dans le missel des défunts, tant dans l'ancien qui se trouve dans toutes les églises que dans le nouveau qui se vend depuis quelques mois. Il n'y a qu'un cas où l'on ne doit rien ajouter après le *Requiescat in pace*, c'est lorsque l'absoute a été chantée pour tous les défunts, comme le 2 novembre. Dans tous les autres cas, le célébrant doit dire *Anima ejus et animae*, etc., entonner l'ant. *Si iniquitates* et réciter le *De profundis* en retournant à la sacristie. Il suspend la récitation après la répétition de l'antienne *Si iniquitates*. En rentrant à la sacristie, il se découvre et récite les